

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mai 2021

1 – Création d'une commission pour l'extension de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création d'une commission temporaire dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire, composée de 6 membres du groupe « Maraussan Ensemble », 1 membre pour le groupe « Maraussan pour tous », 1 membre pour le groupe « Agir Juste pour Maraussan ».

2 - Jury d'Assises pour l'année 2022

Conformément aux articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, il a été procédé, comme chaque année, au tirage au sort des jurés pour l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2022. Le nombre de jurés pour la commune de MARAUSSAN étant fixé à 4, le nombre de noms tiré au sort est égal au triple de celui fixé pour la Commune, soit 12.

3 - Attribution de subvention aux organismes sociaux

Il est rappelé qu'il a été voté au budget 2021 la somme globale de 70.000 euros au titre des subventions aux associations. Dans le cadre du vote du budget 2021, une première répartition de 45.330 euros a été attribuée aux associations qui en avaient fait la demande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les crédits disponibles aux associations à objet social pour un montant de 900 euros.

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association Esprit Boxe 34

Le boxeur professionnel Mike ESTEVES du club « Esprit Boxe 34 » a été nommé Co-Challenger pour obtenir le titre de Champion de France en boxe anglaise. Malgré un contexte sanitaire difficile et une saison sportive quasi inexistante depuis deux années consécutives, l'association s'est engagée dans l'organisation de ce Championnat national à huis clos prévu le 29 mai prochain au Centre Associatif et Culture Esprit Gare.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande de l'association « Esprit Boxe 34 » en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 euros dans le cadre de l'organisation de ce Championnat de France sur la Commune.

5 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste au sein de la Police Municipale

Au regard des départs au service de Police Municipale, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent. Il convient dans le cadre de ce recrutement de modifier le tableau des effectifs afin de faire coïncider le grade de l'agent nouvellement recruté et le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création d'un emploi de Gardien-Brigadier à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/06/2021.

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi : Gardien de Police Municipale

Grade : Gardien-Brigadier

Ancien effectif : 1 / Nouvel effectif : 2

6 - Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

La commune de MARAUSSAN est saisie par le Trésorier de MURVIEL LES BEZIERS d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Trésorier de MURVIEL LES BEZIERS sur l'exercice budgétaire de 2020 pour un montant total de 733,34 €.

7 - Demande de subvention auprès de la CAF pour la crèche municipale « Les Petits Loups »

Lors du vote du Budget Primitif, une inscription budgétaire a été prévue par la Commune pour des travaux de rénovation de la salle de bain de la crèche municipale « Les Petits Loups », pour un montant de 5.804,67 euros HT soit 6.965,60 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de la CAF de l'Hérault à cet effet.

8 - Demande de subvention dans le cadre du fond départemental d'aides aux communes voirie-patrimoine pour l'exercice 2021

Dans le cadre du fond départemental d'aide aux communes voirie-patrimoine pour l'exercice 2021, la Commune de MARAUSSAN souhaite réaliser les réfections de voiries suivantes : Rue Jean Perdiguiet, Lo Tarral, Rue de Revel, Rue de la Valette. Le coût total de ces travaux est estimé à environ 495.000 euros HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander les subventions les plus larges possibles notamment auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fond départemental d'aide aux communes voirie-patrimoine pour l'exercice 2021.

9 - Garantie d'emprunt au profit de FDI Habitat – Résidence « Les Ménestrels »

Vu le contrat de prêt n°122389 signé entre F.D.I Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 37,50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 227 511 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122389 constitué de 5 lignes du Prêt.

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre, d'autoriser la garantie d'emprunt dans les conditions fixées dans le contrat.

10 - Garantie d'emprunt au profit de FDI Habitat – Résidence « Balaman »

Vu le contrat de prêt n°122389 signé entre F.D.I Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 37,50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 663 960 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122187 constitué de 5 lignes du Prêt.

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre, d'autoriser la garantie d'emprunt dans les conditions fixées dans le contrat.

11 - Aide au logement au profit de « Un Toit pour Tous »

Dans le cadre du programme immobilier de 39 logements locatifs réalisés chemin du stade, le bailleur social « Un Toit pour Tous » sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 71.000 euros. Cette subvention contribuera à améliorer qualitativement le projet de ces logements tout en garantissant une maîtrise des loyers.

Le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre, de répondre favorablement à la demande de subvention du bailleur social « Un Toit pour Tous » pour un montant de 71.000 euros.

12 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application de l'article IV 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 abstentions, d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T du 02/02/2021 sous réserve de sa mise en œuvre prévoyant la recherche de la meilleure équité fiscale entre les différentes communes de la Communauté.

13 - Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme : avis sur le PLUi

Considérant que la commune de MARAUSSAN souhaite conserver sa compétence en matière de P.L.U; Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Domitienne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur ce transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Domitienne.

14 – Modification du règlement communal d'aide aux façades

La commune de MARAUSSAN a décidé de développer la campagne de mise en valeur des façades entreprise dans les années 2000. Dans ce cadre l'action Façades consiste donc essentiellement d'élargir le système d'aides par subvention aux particuliers, afin de les inciter à effectuer des travaux sur les façades de leurs immeubles. La condition de ces aides publiques est la nécessité de respecter les prescriptions fixées au préalable par le règlement et que le bien soit situé dans le périmètre défini.

Le Conseil Municipal décide :

- Avec 18 voix pour et 9 voix contre d'adopter le périmètre élargi proposé sur le plan n°2.
- Avec 18 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre de rendre les maisons de plus de 15 ans éligibles à cette demande d'aide aux façades.
- Avec 26 voix pour et 1 voix contre de conserver l'article 6 comme proposé dans le règlement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions.

15 - Modification des tarifs des CLSH pour les vacances d'été

Afin d'uniformiser les tarifs des C.L.S.H. maternel et élémentaire pour les périodes des vacances scolaires d'été avec les tarifs pratiqués par la RLise « les sablières », le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tarif de 10 euros pour une journée de C.L.S.H. pour les mois de juillet et août 2021.

16 - Questions diverses

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Un point est fait sur l'avancement du projet d'extension de l'école élémentaire, avec l'examen collectif des plans reçus en mairie en début de semaine.

En réponse à la demande de Madame Marlène PUCHE, seulement deux des cinq questions posées par le groupe « Maraussan pour Tous » ont été traitées par Monsieur le Maire, étant entendu d'un commun accord de ces trois dernières seront abordées lors du Conseil Municipal prévu en juillet prochain.

1 / Concernant le « contenu de la convention de position d'astreinte pour la Police Municipale et organisation du temps de travail cet été », il est indiqué qu'il est actuellement fait application des règles nationales et qu'une actualisation des astreintes interviendra avec la mise en place des Lignes Directrices de Gestion à compter du Conseil Municipal de juillet. L'organisation du temps de travail pour cet été est actuellement en cours de concertation avec les agents.

2 / Concernant la demande « d'explication sur la procédure « Tribunal Administratif » pour le projet du parking du Plan Marceau », il est précisé que le référé préventif engagé est une procédure habituelle consistant à établir un état des lieux avant travaux, nécessaire en cas de litiges ultérieurs.

Fait à Maraussan, le 02 juin 2021.

Le Maire,
Serge PESCE

